



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 décembre 2006
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 décembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de consolidation de la paix

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Président du Conseil datée du 21 juin 2006 demandant l'avis de la Commission de consolidation de la paix sur la situation au Burundi et en Sierra Leone.

La Commission de consolidation de la paix a convoqué deux réunions sur chacun de ces deux pays, en octobre et décembre 2006. Durant ses deux premières réunions tenues les 12 et 13 octobre 2006 consacrées à la Sierra Leone et au Burundi, respectivement, la Commission a identifié les principaux problèmes qu'il fallait surmonter dans les deux pays pour jeter les bases d'une paix durable et créer un environnement propice au développement et à la reconstruction.

En Sierra Leone, les principaux défis à relever étaient : lutter contre la marginalisation des jeunes et favoriser leur insertion sociale et professionnelle; consolider la démocratie et la bonne gouvernance; réformer la justice et le secteur de la sécurité; et renforcer les capacités. Au Burundi, les principaux défis étaient : promouvoir la bonne gouvernance; renforcer l'état de droit et la sécurité; et assurer le relèvement des collectivités locales.

Les deux pays ont enregistré des progrès depuis octobre 2006. Dans le cas du Burundi, il s'agissait notamment, d'une part, des efforts faits par le Gouvernement pour dresser la liste des activités existantes ou prévues dans les domaines d'intervention prioritaires de la consolidation de la paix, de l'autre, de la mise en place d'un mécanisme interministériel chargé d'assurer le suivi des activités de la Commission de la consolidation de la paix. En Sierra Leone, le Gouvernement a pris des mesures pour réviser la stratégie de consolidation de la paix sur la base des consultations nationales auxquelles avaient participé toutes les parties prenantes et a poursuivi les efforts faits pour mettre en œuvre la stratégie de réduction de la pauvreté, le cadre de dépenses à moyen terme et la stratégie de consolidation de la paix.

La Commission, lors des deux autres réunions consacrées au Burundi et à la Sierra Leone, tenues les 12 et 13 décembre 2006, respectivement, s'est félicitée des efforts faits par les deux pays pour élaborer des programmes en vue de relever les défis cruciaux dans le domaine de la consolidation de la paix après le conflit et a mis en évidence les domaines dans lesquels de nouvelles initiatives étaient nécessaires. Grâce au dialogue mené par la Commission lors des réunions consacrées à chacun des deux pays, celle-ci a obtenu des assurances des



Gouvernements des deux pays selon lesquelles ils s'engageaient à rester sur la voie conduisant à la paix et elle s'attend à ce que la communauté internationale fournisse un appui accru à leurs priorités nationales en matière de consolidation de la paix, y compris le Fonds pour la consolidation de la paix.

Veillez trouver ci-joint les résumés des réunions établis par les présidents et adoptés lors des réunions tenues en octobre et décembre 2006. Les dates de la prochaine série de réunions seront fixées au début de 2007.

Le Président de la Commission
de consolidation de la paix
(*Signé*) Ismael Ambraao **Gaspar Martins**

Annexe I

Commission de consolidation de la paix

Résumé de la réunion consacrée à la Sierra Leone, tenue le 12 octobre 2006, établi par le Président

1. À la demande du Gouvernement sierra-léonais et du Conseil de sécurité, le Comité d'organisation a décidé, le 23 juin 2006, que la Sierra Leone serait l'un des premiers pays dont la Commission de consolidation de la paix serait saisie.

2. Le Gouvernement sierra-léonais et les participants à la réunion ont souligné les réalisations importantes accomplies en faveur de la restauration de la paix et de la stabilité dans le pays, ainsi que du relèvement postconflit. On peut citer notamment la croissance économique constante, la tenue d'élections libres et régulières en 2002, le rétablissement de l'autorité de l'État, ainsi que la création de la Commission Vérité et réconciliation et du Tribunal spécial.

3. Les participants ont constaté avec satisfaction que le Gouvernement avait adopté en 2005 une stratégie de lutte contre la pauvreté et qu'il avait également engagé des réformes dans divers secteurs, notamment ceux de la gouvernance et de la sécurité. Les participants ont noté en particulier que l'élaboration des cadres gouvernementaux de développement stratégiques, notamment la stratégie de consolidation de la paix, s'était faite avec l'entière participation de la société civile et d'autres parties prenantes.

4. Les participants ont confirmé les vues du Gouvernement sur les principaux problèmes entravant la consolidation de la paix, qu'il faut surmonter d'urgence pour jeter les bases d'une paix durable et créer un environnement propice au développement et à la reconstruction. Les défis à relever sont résumés ci-après :

- **Lutter contre la marginalisation des jeunes et favoriser leur insertion sociale et professionnelle.** La marginalisation et l'aliénation des jeunes est un problème qui est généralisé et profondément enraciné. Le Gouvernement reconnaît qu'il s'agit d'une question essentielle pour la consolidation de la paix et qu'il faut agir d'urgence. Même si la question de l'emploi est importante, d'autres formes d'exclusion – politique, sociale et économique – nécessitent également une attention immédiate. Il faut prendre des mesures d'urgence pour renforcer le pouvoir d'action des femmes. Il est prioritaire de soutenir les efforts que le Gouvernement fait pour améliorer les équipements scolaires afin de favoriser les perspectives d'emploi des jeunes, notamment des jeunes femmes, leurs conditions d'existence et leur participation réelle à la vie politique et au développement. Il faut aussi pour cela créer des conditions propices à l'essor du secteur privé, favoriser la croissance économique, le commerce et l'investissement, et améliorer les services publics pour faciliter les créations d'emplois;
- **Consolider la démocratie et la bonne gouvernance.** Comme l'indique le rapport final de la Commission Vérité et réconciliation, c'est surtout la défaillance des institutions et la mauvaise gouvernance qui ont conduit à la guerre en Sierra Leone. Le renforcement des institutions démocratiques de gouvernance est un préalable essentiel au développement et à l'instauration d'une paix durable, notamment le renforcement des capacités des pouvoirs publics, tels que le Parlement et la Commission électorale nationale. Les

prochaines élections éprouveront la force des institutions et des principes démocratiques dans le pays. Si ces deuxièmes élections organisées depuis la fin du conflit se déroulent bien, elles constitueront une étape importante pour la consolidation de la paix. Ce domaine d'intervention prioritaire concerne notamment le renforcement du pouvoir grâce à la décentralisation, des capacités et de la professionnalisation de la fonction publique, et des capacités administratives; la création d'un cadre institutionnel et réglementaire qui permette de garantir la transparence et de lutter contre la corruption; et la gestion efficace de l'économie et des ressources naturelles, ainsi que les autres priorités énumérées dans le Pacte d'amélioration de la gouvernance et de la responsabilité;

- **Réformer la justice et le secteur de la sécurité.** Tous les participants se sont entendus sur la nécessité de poursuivre les efforts entrepris au niveau national pour renforcer le système judiciaire et favoriser l'administration équitable de la justice. Ils ont également constaté que le secteur de la sécurité, la police et l'armée en particulier, avait encore besoin de réformes soutenues. Les participants se sont félicités de la volonté affichée par le Gouvernement de mettre en œuvre les recommandations formulées par la Commission Vérité et réconciliation, ce qui appelle de nouvelles mesures de la part du Gouvernement et une aide soutenue de la part de la communauté internationale;
- **Renforcer les capacités.** Pour poser les jalons de la paix et du développement durable, il est indispensable de renforcer les capacités de l'État afin qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions et fournir des services sociaux. La Sierra Leone, qui s'est engagée dans la reconstruction de l'État, s'emploie à étendre à l'ensemble du pays la compétence d'une administration responsable, transparente et efficace. Pour cela, il faudra prolonger les efforts engagés à l'heure actuelle et pérenniser le soutien de la communauté internationale.

5. Les participants ont exhorté la communauté internationale à coopérer avec la Sierra Leone. Ils ont engagé les bailleurs de fonds à soutenir davantage les efforts faits par la Sierra Leone pour coordonner la mobilisation de ressources extérieures dans l'espoir de rétablir la confiance envers les institutions nationales et la crédibilité de ces dernières, notamment grâce à l'intégration de ces ressources extérieures dans le budget national et le cadre de développement national, et à veiller à ce que leur aide cadre bien avec les priorités nationales.

6. La Sierra Leone répondant aux conditions requises pour bénéficier du Fonds pour la consolidation de la paix, elle a été invitée à entamer les consultations avec l'équipe de pays des Nations Unies sur les modalités d'accès à ces ressources, comme le prévoit le mandat du Fonds.

7. Les membres de la Commission de consolidation de la paix invitent le Gouvernement sierra-léonais à mettre en œuvre, avec l'aide du système des Nations Unies et d'autres partenaires, des stratégies et des plans destinés à résoudre les grandes difficultés, énoncées ci-dessus, qui entravent la consolidation de la paix, en s'inspirant d'une analyse globale et d'une cartographie des activités en cours. Ils invitent également le Gouvernement sierra-léonais à présenter ces plans et ces stratégies, dans leurs grandes lignes, à la prochaine réunion consacrée à la Sierra Leone.

8. Les membres de la Commission engagent la communauté internationale à pérenniser son soutien politique et financier à la Sierra Leone, et encouragent l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les autres donateurs à faire en sorte que les ressources octroyées et les activités entreprises reflètent bien les priorités établies en matière de consolidation de la paix, telles qu'énoncées ci-dessus, et les initiatives gouvernementales, notamment en utilisant le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. La Commission exhorte tous les acteurs pertinents à mieux coordonner leurs actions pour optimiser l'octroi des ressources en faveur des priorités établies par la Sierra Leone en matière de consolidation de la paix. Par ailleurs, elle a souligné à quel point l'instabilité régionale pouvait nuire aux progrès de la Sierra Leone.

9. La réunion d'aujourd'hui est la première d'une série, la deuxième devant se tenir avant la fin de l'année. Entre les réunions officielles, la Commission a accepté de participer à des réunions de travail à caractère non officiel avec le Gouvernement sierra-léonais sur les domaines où la Commission peut apporter une contribution.

Annexe II

Commission de consolidation de la paix

Résumé de la réunion consacrée au Burundi, tenue le 13 octobre 2006, établi par le Président

1. À la suite de demandes émanant du Gouvernement burundais et du Conseil de sécurité, le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix a décidé le 23 juin 2006 de faire du Burundi l'un des premiers pays dont la Commission de consolidation de la paix examinerait la situation.

2. Au cours de cette réunion, les représentants du Gouvernement burundais ont fait des exposés très complets dans lesquels ils ont esquissé les grandes lignes de la stratégie de développement du Gouvernement et souligné les principaux obstacles à la consolidation de la paix. Le Programme des opérations d'urgence du Gouvernement, le Document de stratégie de réduction de la pauvreté, le Plan commun d'action des Nations Unies et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement établissent un cadre solide à la mesure des vastes besoins du pays au cours de la période de reconstruction suivant le conflit.

3. Les participants ont noté avec satisfaction que la formation d'un gouvernement sans exclusive constituait un pas vers la consolidation de la paix. Ils se sont en outre félicités de l'adoption d'une nouvelle Constitution, de la tenue d'élections libres et régulières et de la récente signature d'un Accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement burundais et les Forces nationales de libération (FNL). Les participants ont également rendu hommage aux efforts accomplis dans le cadre de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, associant, entre autres États, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et l'Afrique du Sud, et bénéficiant de l'appui de l'Union africaine, de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale, efforts qui avaient abouti à l'Accord d'Arusha, signé en août 2000 par les 19 parties aux négociations, ainsi qu'aux accords de cessez-le-feu ultérieurs.

4. Les participants ont reconnu que le Burundi se trouvait encore dans la première phase du processus de paix suivant le conflit, et que les tâches à accomplir dans tous les domaines du développement et de la reconstruction étaient gigantesques. Ils ont également souligné que pour pouvoir assumer ses fonctions, l'État burundais devait mettre en œuvre un programme intensif et soutenu de renforcement des capacités. Ils partageaient les vues du Gouvernement sur les principaux problèmes entravant la consolidation de la paix qu'il fallait surmonter d'urgence pour jeter les bases d'une paix durable et créer un environnement propice au développement et à la reconstruction. Les défis à relever sont résumés ci-après :

- **Promouvoir la bonne gouvernance.** dans son exposé, le représentant du Gouvernement a relevé que les problèmes de gouvernance avaient été au nombre des causes de base du conflit. Les mesures à mettre en œuvre dans ce domaine prioritaire sont les suivantes : renforcement des institutions de gouvernance, promotion de la participation, réforme de la fonction publique et renforcement des capacités administratives, amélioration de la planification tant au niveau central qu'au niveau local, mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire de nature à garantir la transparence et à combattre la corruption, renforcement des capacités aux niveaux

macroéconomique et sectoriel, accroissement de l'appui des donateurs au budget de l'État et renforcement de la société civile;

- **Renforcer l'état de droit et la sécurité.** Tous les participants étaient convaincus de l'importance vitale pour la consolidation de la paix des mesures prises à l'échelon national pour renforcer l'état de droit. Dans ce domaine, les dispositions prioritaires à adopter sont les suivantes : renforcement du système judiciaire pour assurer une bonne administration de la justice, lutte contre l'impunité, garantie de l'indépendance de la justice, modernisation du système pénitentiaire, et création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme et d'un bureau de médiation, révision des lois nationales pour garantir leur conformité aux normes internationales en matière de droits de l'homme, création d'une commission pour la vérité et la réconciliation et d'un tribunal spécial. Une autre tâche prioritaire consiste à mener à bien le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, et en particulier des programmes de réintégration effectifs permettant de s'assurer que les anciens combattants sont pleinement intégrés à la vie économique et sociale. De même, la réforme du secteur de la sécurité doit garantir la mise en place, sous contrôle civil, de forces de sécurité suffisantes, bien gérées et respectueuses des droits de l'homme;
- **Assurer le relèvement des collectivités locales.** Les participants partageaient le point de vue du Gouvernement selon lequel il était nécessaire pour le succès de la consolidation de la paix, d'améliorer de façon équitable les moyens d'existence des Burundais dans le cadre du programme plus vaste de relance de l'économie. Il fallait également s'attaquer au problème du chômage des jeunes et des enfants des rues, aux questions foncières et aux inégalités en matière d'accès aux ressources, qui concernent en particulier des femmes, et aider les collectivités à garantir la bonne réintégration économique et sociale des réfugiés, des personnes déplacées et des anciens combattants de retour – autant de problèmes à résoudre pour étayer une paix durable. Une action concertée était nécessaire pour remédier aux problèmes des femmes et des filles. Les participants ont relevé qu'il était nécessaire de continuer à appuyer la Commission foncière.

5. Les participants se sont félicités des efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir le dialogue avec les partis politiques, la société civile, y compris les groupes de femmes, le secteur privé et les médias sur la question de l'élaboration de stratégies nationales de consolidation de la paix. Ils ont demandé au Gouvernement burundais de faire le point sur l'état du dialogue en cours lors de la prochaine réunion que la Commission consacrerait au Burundi et instamment demandé à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale de soutenir les efforts des pouvoirs publics dans ce domaine.

6. Les participants ont félicité le Gouvernement de l'action entreprise afin d'appliquer les principes énoncés dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité et encouragé tous les acteurs concernés à continuer d'œuvrer en vue d'atteindre les objectifs de la résolution.

7. Les participants ont appelé les pays donateurs à appuyer les efforts déployés à l'échelon national pour coordonner les ressources extérieures et faire en sorte que l'aide des donateurs soit accordée conformément aux priorités nationales. La crédibilité des institutions nationales et la confiance que leur accordera le public seront renforcées par l'intégration de ressources extérieures au sein d'un cadre et

d'un budget de développement national. À cette fin, les participants ont instamment demandé à la communauté des donateurs de maintenir et d'accroître son appui au Burundi et d'envisager d'accorder un appui budgétaire à l'État pour éviter l'effet déstabilisateur que pourrait avoir le non-versement des salaires. La prochaine réunion des donateurs, faisant suite à l'approbation du Document de stratégie de réduction de la pauvreté par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), constituera à cet égard une étape importante.

8. Les participants ont également encouragé les pays de l'Initiative régionale pour le Burundi et de la Facilitation sud-africaine à continuer d'apporter un appui politique à la consolidation de la paix.

9. Les membres de la Commission ont déclaré que le Burundi remplissait les conditions requises pour bénéficier de l'aide du Fonds pour la consolidation de la paix. Les représentants du Gouvernement ont été invités à prendre contact avec les représentants de l'Organisation des Nations Unies dans le pays en ce qui concerne les modalités d'accès à ces fonds, conformément au mandat du Fonds pour la consolidation de la paix.

10. Les membres de la Commission de consolidation de la paix ont recommandé au Gouvernement burundais de poursuivre, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, l'élaboration de stratégies et de plans permettant de progresser dans la réalisation des tâches importantes qui ont été énumérées plus haut, en partant du recensement des activités existantes et de l'identification des lacunes. Ils ont relevé qu'il était nécessaire d'étayer les mécanismes de coordination nationaux existants afin de prendre en compte les travaux de la Commission et de renforcer les capacités de direction du Gouvernement dans ce domaine. Ils ont invité le Gouvernement burundais à faire rapport sur l'état de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces plans et stratégies lors de la prochaine réunion que la Commission consacrerait au Burundi.

11. Les membres de la Commission ont également appelé la communauté internationale à continuer d'apporter un appui politique et financier au Burundi et ont encouragé l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale, le FMI et les autres donateurs à veiller à ce que l'allocation des ressources et les activités entreprises reflètent bien les priorités définies ci-dessus en matière de consolidation de la paix. Ils ont également appelé tous les acteurs concernés à intensifier leurs efforts en matière de coordination, notamment en ce qui concerne l'enchaînement des activités, afin de maximiser le montant des ressources qui viendront à l'appui des priorités du Burundi en matière de consolidation de la paix.

12. Les membres de la Commission ont noté que la réunion du 13 octobre était la première d'une série de réunions, dont la seconde devait se tenir avant la fin de l'année. Ils sont également convenus qu'entre les réunions officielles, ils consacraient du temps à des réunions officieuses, dans des domaines où la Commission pouvait apporter une valeur ajoutée.

Annexe III

Commission de consolidation de la paix

Résumé de la réunion consacrée au Burundi, tenue le 12 décembre 2006, établi par le Président

1. La Commission de consolidation de la paix a tenu sa deuxième réunion consacrée à la situation au Burundi le 12 décembre 2006, au titre du suivi de la première réunion tenue le 13 octobre 2006, et dans le contexte des efforts qu'elle a engagés à l'appui des initiatives nationales de consolidation de la paix.
2. Les membres de la Commission ont pris note en s'en félicitant des efforts consentis par le Gouvernement burundais pour mieux déterminer les points faibles des activités de consolidation de la paix qui exigent d'urgence l'attention et l'appui accrus de la communauté internationale, et se sont félicités aussi que le Gouvernement ait entrepris de recenser les activités en cours et prévues dans les domaines prioritaires liés à la consolidation de la paix, ainsi que de la création d'un mécanisme interministériel chargé du suivi des activités de la Commission. Ils ont également apprécié le rôle joué par les organismes du système des Nations Unies sur le terrain s'agissant d'aider le Gouvernement à déceler et recenser les lacunes.
3. Les membres de la Commission ont reconnu l'importance accordée par le Gouvernement à la nécessité d'intensifier le dialogue national, et se sont félicités des nouvelles initiatives à cet égard destinées à y associer les médias, les organisations de la société civile et les partis politiques. Dans ce contexte, ils ont exprimé leur plein appui à ces initiatives et leur volonté de contribuer à l'effort tendant à concevoir et à instituer une série de dialogues systématiques pour renforcer le consensus autour des stratégies et des plans du Gouvernement en faveur de la consolidation de la paix.
4. Les membres de la Commission se sont également réjouis de l'importance donnée par le Gouvernement au lancement d'une action immédiate dans les domaines de la lutte contre la corruption, de la professionnalisation des forces de sécurité et de la réduction de la prolifération des armes légères, du renforcement de l'état de droit, de la justice, de la lutte contre l'impunité et de l'appui à la mise en place et au fonctionnement de la Commission foncière.
5. Les membres de la Commission se sont dits préoccupés par l'insuffisance du soutien budgétaire et par les conséquences négatives qui pourraient en résulter pour les activités de consolidation de la paix si le Gouvernement ne versait pas toujours à temps des salaires suffisants aux fonctionnaires et aux agents des forces de sécurité. Ils ont pris note avec satisfaction des efforts faits par le Gouvernement pour accroître le sens des responsabilités et la transparence dans la gestion des fonds publics, et comptent sur de nouveaux progrès dans ce domaine.
6. Les institutions financières internationales ont fait valoir devant les membres de la Commission qu'il était nécessaire de maintenir la stabilité macroéconomique et une croissance économique robuste pour apaiser les tensions sociales causées par le déclin chronique des revenus par habitant et par les problèmes liés à la propriété foncière résultant du retour des réfugiés et déplacés.

7. Les membres de la Commission ont noté avec satisfaction que des arrangements ont été mis en place pour faciliter le versement au Burundi de ressources provenant du Fonds pour la consolidation de la paix, et que des progrès ont été accomplis quant à la détermination des activités prioritaires. Une fois conclu l'examen prévu par le mandat du Fonds, une enveloppe nationale d'environ 25 millions de dollars devrait pouvoir être débloquée.

8. Les membres de la Commission ont pris note des préoccupations du Gouvernement concernant les violations des droits de l'homme et de son attachement à y répondre, s'agissant notamment des questions relatives à l'égalité des sexes, et recommandent vivement qu'un appui soit fourni au plan du Gouvernement visant à créer une commission nationale des droits de l'homme indépendante et à mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle. Un tel appui devrait permettre d'accélérer le renforcement des capacités nationales en matière de promotion aussi bien que de protection des droits de l'homme.

9. Les membres de la Commission se sont dits préoccupés par le fait que le montant par habitant de l'assistance émanant des donateurs reste faible au Burundi. La réalisation des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement exigera des engagements concrets, et notamment une volonté politique soutenue de la part du Gouvernement ainsi que l'engagement de la communauté internationale à assurer un niveau d'assistance extérieure plus approprié. À cet égard, les membres de la Commission ont exhorté la communauté internationale à prêter leur concours au Gouvernement pour élargir sa base de donateurs et lui obtenir l'assistance dont il a besoin, notamment à l'occasion de la table ronde qui doit se tenir au courant du premier trimestre 2007. Ils ont pris note de la nécessité de canaliser les ressources des donateurs de façon à renforcer les capacités nationales, compte dûment tenu des priorités nationales. Les mesures positives prises par le Gouvernement et par la communauté internationale contribueront à étayer la confiance entre le Gouvernement et ses partenaires internationaux, ce qui est nécessaire au renforcement de la coopération et, partant, à la promotion de la consolidation de la paix.

10. Les membres de la Commission ont exhorté la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, les donateurs et le système des Nations Unies, à soutenir les initiatives axées sur les priorités et les lacunes identifiées par le Gouvernement.

11. Une réunion de suivie sera organisée en 2007 afin de dresser le bilan des actions engagées par le Gouvernement et d'évaluer les progrès accomplis quant aux objectifs nationaux en matière de consolidation de la paix et de stratégies intégrées, l'efficacité de l'assistance internationale à l'appui de la consolidation de la paix et la manière dont cette assistance peut être améliorée.

12. Les membres de la Commission ont demandé au président de la réunion consacrée au Burundi d'énoncer un plan de travail (assorti d'échéances) pour la réalisation des activités incombant au Gouvernement, au système des Nations Unies et à la communauté internationale dans son ensemble afin de donner suite aux questions mises en avant plus haut et au titre des préparatifs de la prochaine réunion consacrée au Burundi. Ils l'ont également prié de continuer, avec l'aide du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, à les associer aux travaux, à les tenir régulièrement informés des avancées réalisées dans l'exécution du plan de travail et à faire appel pour cela à leurs compétences et à leurs contributions.

Annexe IV

Commission de consolidation de la paix

Résumé de la réunion consacrée à la Sierra Leone, tenue le 23 décembre 2006, établi par le Président

1. La Commission de consolidation de la paix a tenu le 13 décembre 2006 sa deuxième réunion consacrée sur un pays à la situation en Sierra Leone. Cette réunion faisait suite à une première tenue le 12 octobre 2006, qui s'inscrivait dans les travaux que la Commission consacre à soutenir les efforts de consolidation de la paix et de réduction des risques du Gouvernement sierra-léonais.

Progrès obtenus

2. Les membres de la Commission ont noté avec satisfaction les efforts faits par le Gouvernement sierra-léonais pour continuer à réviser la stratégie de consolidation de la paix en fonction des consultations nationales faisant appel à toutes les parties prenantes et manifestant les difficultés immédiates de la consolidation de la paix dans ce pays. Ils ont été satisfaits aussi de ce que fait la communauté internationale pour aider le Gouvernement à définir et mettre en œuvre une stratégie de réduction de la pauvreté, un cadre de dépenses à moyen terme et la stratégie de consolidation de la paix, ainsi qu'à se doter de moyens nationaux pour la prévention des conflits et le développement à long terme. Les efforts de consolidation de la paix doivent tous être liés aux stratégies en place, pilotés et appropriés par le Gouvernement sierra-léonais. Les membres de la Commission ont noté avec satisfaction le soutien apporté par différents donateurs dans plusieurs domaines d'intervention critiques, notamment la remise en état des équipements et la prestation de services.

3. Les membres de la Commission ont constaté que les relations mises en place par le biais de ces différentes interventions entre le Gouvernement et la communauté internationale, y compris les entités des Nations Unies, devraient déboucher sur plus de confiance et sur des résultats concrets, que l'on pourrait qualifier de dividendes de la paix. En fait, c'est là une des formes importantes de concours que la Commission de consolidation de la paix a la possibilité d'apporter aux pays sortant d'un conflit, en les aidant à créer un climat favorable au relèvement économique ainsi qu'à la croissance et au développement à moyen et à long terme, notamment en stimulant l'investissement intérieur, en promouvant les échanges et en développant l'investissement étranger. Les membres de la Commission ont constaté par ailleurs qu'il fallait encourager la coopération infrarégionale, important facteur de consolidation de la paix et de la stabilité, et ont donc encouragé la poursuite de l'appui à l'Union du fleuve Mano et à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

4. Les membres de la Commission ont été heureux de constater que le Gouvernement sierra-léonais manifestait volonté politique et détermination face aux problèmes d'habilitation et d'emploi des jeunes, en créant un Programme pour l'emploi des jeunes axé sur les difficultés auxquelles se heurtent les jeunes dans l'immédiat. Des donateurs, et les organisations des Nations Unies, se sont déjà engagés à soutenir l'action du Gouvernement en ce sens, indiquant que ce soutien aurait un effet rapide et globalement bénéfique pour la stabilité dans le pays. Il convient à cet égard d'encourager le concours du secteur privé à la croissance

économique, notamment par la création de possibilités durables d'emploi pour les jeunes.

5. Les membres de la Commission ont relevé avec satisfaction que des arrangements avaient été pris pour faciliter les versements du Fonds pour la consolidation de la paix en Sierra Leone et qu'on avait avancé la définition des priorités. Une fois achevé l'examen prévu dans le statut du Fonds, on compte qu'une première contribution d'environ 25 millions de dollars des États-Unis pourra être mise à disposition pour la Sierra Leone. Il a été noté à ce propos que des arrangements étaient désormais en place pour que les donateurs puissent verser les contributions qu'ils avaient annoncées.

Difficultés et lacunes

6. La Commission a salué l'action engagée par le Gouvernement pour réaliser le programme global de réforme du secteur de la sécurité et améliorer le professionnalisme et les capacités des services de sécurité. Les membres de la Commission ont noté que le soutien à la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité était d'importance cruciale face aux difficultés immédiates de la consolidation de la paix.

7. La Commission a convenu avec le Gouvernement que la mise en place et le renforcement d'institutions démocratiques de gouvernance étaient des prémisses indispensables à la consolidation de la paix, et qu'il était crucial que ces institutions soient soutenues tandis que le pays se prépare à son deuxième scrutin parlementaire et présidentiel depuis la fin du conflit. Il est indispensable de renforcer le rôle et la participation de la société civile, y compris des associations de femmes, à la transformation politique du pays, et il fallait s'en occuper d'urgence, soutenant ce renforcement par des activités visant les capacités et étoffant les stratégies de coordination et de communication avec le Gouvernement et les autres parties prenantes.

8. Les membres de la Commission ont convenu avec le Gouvernement que, face aux difficultés connues par le système judiciaire, il fallait procéder de manière globale, notamment en mettant en œuvre les recommandations de la Commission Vérité et réconciliation, en appuyant la poursuite des travaux du Tribunal spécial, en soutenant la Commission des droits de l'homme nouvellement créée, en épaulant les efforts d'amélioration des dispositifs traditionnels de règlement des différends, en réglant les affaires judiciaires en souffrance, et en améliorant l'accès à la justice pour la majorité de la population.

9. La Commission a été satisfaite de constater que le Gouvernement souhaitait entamer une refonte complète et viable de la fonction publique, offrant des possibilités de recrutement au mérite et mettant en place un système plus robuste de responsabilité pour les résultats. La création d'un Cadre de hauts fonctionnaires au sein de la fonction publique était un pas dans cette direction. Il fallait maintenir le soutien pour rectifier les lacunes de capacités et la faible représentation des femmes dans la fonction publique, et assurer une prestation efficace des services publics. La Commission a noté avec satisfaction que le Gouvernement et les partenaires internationaux collaboraient au lancement d'un examen de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour lutter contre la corruption, et susciter un sens plus aigu des responsabilités en mettant en application les recommandations qui y figurent.

Étapes suivantes et recommandations

10. La Commission sait que, pour consolider la paix, que ce soit en Sierra Leone ou ailleurs, il faut un effort soutenu portant sur une vaste gamme d'engagements politiques, de réformes de la sécurité, d'investissement en faveur du développement et de mesures répondant aux besoins immédiats de la population. Tout en soulignant qu'il importait de continuer à cerner les lacunes dans le détail, les membres de la Commission ont noté que ce travail d'identification précise devait être fait en parallèle avec le soutien à des actions prioritaires à court terme et à effet rapide.

11. Les membres de la Commission ont engagé la communauté internationale à faire en sorte que l'aide extérieure soit de niveau suffisant, et à soutenir le Gouvernement sierra-léonais afin qu'il puisse disposer d'une base élargie de donateurs et obtenir, y compris par l'allégement de la dette, l'aide nécessaire, pour réaliser ses objectifs de consolidation de la paix. Ils ont noté qu'il fallait bien cibler les ressources des donateurs afin de renforcer les capacités, la coordination et l'efficacité de l'aide, en plein accord avec le Gouvernement sierra-léonais.

12. Les membres de la Commission ont appelé la communauté internationale à fournir en temps opportun des ressources suffisantes et un appui pour les prochaines élections présidentielles et parlementaires, notamment afin de renforcer les moyens permettant aux femmes de participer sur un pied d'égalité à la vie politique.

13. Ils ont demandé au Bureau d'appui à la consolidation de la paix de présenter un calendrier des activités de consolidation de la paix en cours et prévues en Sierra Leone.

14. Les membres de la Commission ont constaté que son intervention devrait permettre d'affiner encore la stratégie de consolidation de la paix, et de suivre les progrès de sa mise en œuvre. Ils ont demandé au Président de la réunion consacrée à la Sierra Leone de mettre au point, en consultation avec les membres de cette réunion et avec le soutien actif du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, un plan de travail pour la réunion consacrée à la Sierra Leone, assorti d'un échéancier précis et d'une répartition claire des responsabilités entre le Gouvernement, les entités des Nations Unies et les autres parties prenantes, en vue de préparer la prochaine réunion consacrée à ce pays de la Commission. Ils lui ont également demandé de les tenir, avec l'aide du Bureau, au courant des progrès de la réalisation du plan de travail, et de tirer parti de leurs compétences spécialisées et de leur concours pour ce faire.

15. Les membres de la Commission ont fait valoir qu'il ne fallait rien négliger pour que les ressources du Fonds pour la consolidation de la paix destinées à la Sierra Leone soient versées en janvier 2007, afin qu'on puisse entamer immédiatement la réalisation des projets prioritaires à court terme convenus, compte tenu de la nécessité de consultations plus larges avec toutes les parties prenantes sur des projets déterminés. Une réunion de suivi de la Commission consacrée à la Sierra Leone, en mars 2007, permettra d'examiner les mesures prises et les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs et des buts prioritaires de consolidation de la paix, l'efficacité de l'aide internationale et les moyens d'améliorer cette dernière. Répondant à l'invitation du Gouvernement sierra-léonais, les membres de la Commission ont accepté d'envisager la possibilité de se rendre dans le pays avant cet examen.